



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 avril 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 avril 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère madame Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur André Coulombe, conseiller.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-150

PROCLAMATION – JOURNÉE ET MOIS DE L'AUTISME 2024

Considérant que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

Considérant qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

Considérant qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

Considérant qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et invite les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-151

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-152

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 25 MARS 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 25 mars 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-153

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 2 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 19 mars au 2 avril 2024 (liste numéro CM 2024-06), comportant les numéros de chèques de 26 683 à 26 878 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 536 610,54 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-154

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-220-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants des **annexes A et C**
- **Portée** : s'applique à toute personne utilisant divers services municipaux.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-220-27, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARC CHAREST dépose le projet de règlement numéro VM-220-27.

Le conseiller MARC CHAREST donne un avis de motion du règlement numéro VM-220-27 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants des annexes A et C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-155

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365-1 MODIFIANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Le maire fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Modifier les articles 4 et 5 du règlement afin de rendre admissible au programme la construction d'immeubles d'au moins cinq (5) logements
- **Portée** : Tout propriétaire désirant construire un bâtiment comprenant au moins cinq (5) logements utilisés à des fins résidentielles ou la rénovation de bâtiment permettant l'ajout d'au moins quatre (4) nouveaux logements utilisés à des fins résidentielles.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-365-1, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

La conseillère LUCIE LAPOINTE dépose le projet de règlement numéro VM-365-1.

La conseillère LUCIE LAPOINTE donne un avis de motion du règlement numéro VM-365-1 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le nombre de logements admissibles prévus aux articles 4 et 5 du programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-156

ADOPTION DU SECOND PROJET RÉVISÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 198-14-2021 ET 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 21 février 2024 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur son babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 7 mars 2024;

Considérant qu'aucun citoyen n'était présent lors de cette assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune opposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet révisé du règlement numéro VM-89-226 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-157

ADOPTION DU SECOND PROJET RÉVISÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mercredi 21 février 2024 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur son babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le jeudi 7 mars 2024;

Considérant qu'aucun citoyen n'était présent lors de cette assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune opposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet révisé du règlement numéro VM-89-227 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-158

BAIL – LA PETITE CREVETTE – PLACE DES ROCHELAIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que l'entreprise 9464-7112 Québec inc. souhaite opérer une remorque-restaurant (La petite crevette) sur le site de la Place des Rochelais pour la saison estivale 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités relatives à la location d'un espace sur le site de la Place des Rochelais;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le bail avec l'entreprise 9464-7112 Québec inc. pour la location d'un espace à la Place des Rochelais, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-159

PROJET ACTE DE DONATION D'UN TERRAIN – HAN LOGEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'offre de donation de terrain avec Han Logement, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2024-160

MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023 – TAXATION – PROVISION

Considérant que les sommes recueillies à la vente pour défaut de paiement des taxes sont inférieures aux soldes dus;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane provisionne une somme de 3 878,29 \$ incluant capital, intérêts et pénalités, selon le tableau ci-dessous.

No. matricule	Adresse	Mauvaise créance 2022 capital	Provision d'intérêts et pénalités	Provision globale pour 2023
0814-63-1634	688, chemin de la Grève	3 567,88 \$	310,41 \$	3 878,29 \$
TOTAL		3 567,88 \$	310,41 \$	3 878,29 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-161

MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023 À PROVISIONNER – DIVERS

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane provisionne la somme de 12 855,29 \$ pour les mauvaises créances, incluant intérêts, au 31 décembre 2023 pour la location de terrain dans le parc de maison mobile, de l'aéroport, du LET, des factures pour travaux ainsi que des inscriptions aux loisirs, selon le tableau ci-dessous.

No. de client	Mauvaises créances 2023	Provision d'intérêts	Provision globale pour 2023
3085	720,00 \$	0,00 \$	720,00 \$
3200	490,00 \$	0,00 \$	490,00 \$
3480	455,00 \$	0,00 \$	455,00 \$
3565	420,00 \$	0,00 \$	420,00 \$
9425	24,46 \$	5,83 \$	30,29 \$
9908	75,71 \$	14,04 \$	89,75 \$
10081	181,49 \$	106,90 \$	288,39 \$
10580	217,51 \$	0,00 \$	217,51 \$
10340	27,17 \$	5,23 \$	32,40 \$
10214	14,95 \$	2,06 \$	17,01 \$
10260	0,00 \$	103,29 \$	103,29 \$
10273	0,00 \$	2 295,38 \$	2 295,38 \$
10291	1 149,75 \$	0,00 \$	1 149,75 \$
10355	0,84 \$	0,19 \$	1,03 \$
10715	29,89 \$	8,09 \$	37,98 \$
10819	209,25 \$	23,12 \$	232,37 \$
10820	185,02 \$	8,62 \$	193,64 \$
10799	418,50 \$	63,76 \$	482,26 \$
10795	2,59 \$	0,41 \$	3,00 \$
10829	2 280,69 \$	286,43 \$	2 567,12 \$
10786	2 280,69 \$	387,65 \$	2 668,34 \$
10773	100,00 \$	17,92 \$	117,92 \$
10760	15,30 \$	3,56 \$	18,86 \$
Loisirs 1	108,00 \$	0,00 \$	108,00 \$
Loisirs 2	58,00 \$	0,00 \$	58,00 \$
Loisirs 3	58,00 \$	0,00 \$	58,00 \$
TOTAL	9 522,81 \$	3 332,48 \$	12 855,29 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-162

**RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023
– DIVERS**

IL EST PROPOSÉ PAR :

MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane radie une somme de 1 540,00 \$ pour le non-recouvrement de loyers antérieurs à 2023, selon le tableau ci-dessous.

No. de client	Radiation capital	Radiation d'intérêts	Radiation globale pour 2023
3305	1 540,00 \$	0,00 \$	1 540,00 \$
TOTAL	1 540,00 \$	0,00 \$	1 540,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-163

BUDGET INITIAL 2024 – OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE (OHM)

Considérant le dépôt du budget initial 2024 de l'Office d'habitation de La Matanie;

Considérant que la part de la Ville s'élève à 64 228 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt du budget initial de 2024 de l'Office d'habitation de La Matanie en date du 29 novembre 2023 et autorise le trésorier à verser les contributions municipales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2024-164

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 953 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 160, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 mars 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Dany Pellerin ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 160, rue Saint-Antoine, lot 2 953 818 du cadastre du Québec, dans la zone 118 R :

- Permettre un agrandissement de la résidence, lequel empièterait de moins d'un (1) mètre dans la marge avant prescrite, vis-à-vis la façade secondaire, alors que le règlement prévoit une marge de recul avant de six (6) mètres pour le bâtiment principal (article 33 du règlement de zonage numéro VM-89) se substituant à la marge de recul latérale adjacente à la rue (article 35 du règlement de zonage numéro VM-89)

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le vendredi 15 mars 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant la situation de l'immeuble, sur un lot d'angle avec présence d'un commerce adjacent à l'arrière;

Considérant que l'empiètement se situe vis-à-vis le mur avant ne constituant pas la façade principale du bâtiment;

Considérant que l'empiètement se fait sur un seul étage, sans sous-sol;

Considérant que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise un agrandissement empiétant de moins d'un (1) mètre dans la marge prescrite, vis-à-vis la façade secondaire, alors que le règlement prévoit une marge de recul de six (6) mètres, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2024-008 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-165

APPROBATION DE LA DEMANDE DU PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 2 752 645 ET 2 752 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 650, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant l'architecture du bâtiment en construction adjacent et l'harmonisation du bâtiment existant à celui-ci, notamment le choix de matériaux naturels et traditionnels résistant à un environnement maritime, les couleurs harmonisées à l'environnement;

Considérant l'atteinte des objectifs applicables du chapitre 4 « Noyau historique et maritime » du règlement numéro 347, soit d'encourager des interventions favorisant la conservation et la mise en valeur du cadre bâti et améliorer l'architecture existante et créer un ensemble bâti cohérent qui s'insère dans le paysage du noyau historique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, tel qu'identifiée au dossier numéro PIA 2024-007 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-166

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER HAN LOGEMENT SUR LA RUE SAINT-JEAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)*, sanctionnée le 21 février 2024, la Ville a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un projet d'habitation, dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur, a été déposé et vise la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements, sur le lot vacant 6 297 654 du cadastre du Québec, y portant le total de logements projetés à 32, le tout selon une opération d'ensemble;

Considérant que le promoteur s'engage à fournir sur ledit terrain des logements adaptés aux personnes handicapées ou aux personnes âgées;

Considérant les pouvoirs temporaires accordés à certaines municipalités locales d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois (3) logements, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le nombre d'habitants de la Ville de Matane est supérieur à 10 000 habitants;

Considérant que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL est inférieur à 3 %;

Considérant que le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire d'accélérer le processus permettant la mise en chantier du projet afin d'accélérer la réalisation de projets d'habitation, particulièrement vis-à-vis la clientèle projetée;

Considérant que le projet se situe à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que le projet se situe hors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que le projet se situe dans une zone où des usages résidentiels sont autorisés;

Considérant que la Ville de Matane est en adoption de règlements de concordance à ses règlements d'urbanisme, parallèlement à cette mesure;

Considérant que le recours au pouvoir temporaire permet d'outrepasser le mécanisme de suspension des avis de conformité par la MRC, et réduire les délais accordés à la MRC afin de procéder à l'analyse de conformité au SAD;

Considérant qu'un mécanisme de reddition de comptes a été mis en place par le gouvernement vis-à-vis l'exercice de ce pouvoir;

Considérant que le projet ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant qu'il est de l'initiative du Conseil de recourir à ce pouvoir exceptionnel, tout en poursuivant la modification de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet de résolution a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024;

Considérant que le projet de résolution sera soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le projet de résolution sera expliqué et où seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Considérant que la Ville annoncera l'assemblée publique au moyen d'un avis publié au plus tard le septième jour qui précède sa tenue;

Considérant que le projet déroge au règlement de zonage numéro VM-89 puisque la partie du terrain du lot 6 297 654 du cadastre du Québec située dans la zone 29-R, où sont projetés les quatre (4) bâtiments de huit (8) logements ne permet pas la réalisation d'opérations d'ensemble;

Considérant que le projet borne la rue Saint-Jean via une partie de terrain du lot 6 297 654 du cadastre du Québec située dans la zone 30-R, donnant accès au réseau routier et aux infrastructures municipales pour le projet, zone ne permettant pas la réalisation d'opérations d'ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, par les présentes, le projet de résolution afin d'autoriser le projet tel que précité et déposé, soit la construction de quatre (4) habitations multifamiliales de huit (8) logements adaptés pour personnes handicapées ou personnes âgées, et ce malgré qu'il déroge au règlement de zonage numéro VM-89, le tout selon les conditions énoncées dans l'acte de donation.

Que l'assemblée publique de consultation prévue au projet de loi 31 se tienne à la salle civique de l'hôtel de ville le 11 avril 2024 à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-167

APPEL D'OFFRES PUBLIC – BUREAU ADMINISTRATIF, COMPLEXE MODULAIRE, GARAGE MUNICIPAL, CASERNE ET STATION D'ÉPURATION – ENTRETIEN MÉNAGER – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à l'entretien ménager de divers immeubles municipaux, soit le bureau administratif, le complexe modulaire, le garage municipal, la caserne ainsi que la station d'épuration;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé une soumission;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat d'une durée de trois (3) ans, du mois de juillet 2024 au mois de juillet 2027, quant à l'entretien ménager de divers immeubles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9105-7208 Québec inc., au montant de total de 195 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise 9105-7208 Québec inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-168

ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) POUR LES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2025

Considérant que la Ville de Matane a décidé de se prévaloir de l'option de prolongation du contrat de collecte et transport des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant qu'une entente financière doit être conclue avec Éco Entreprises Québec afin de fixer les modalités de remboursement des coûts nets assumés par la Ville pour la collecte des matières récupérables en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente financière avec

Éco Entreprises Québec, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-169

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RECOUVREMENT DE LA CELLULE NO 3 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant au recouvrement de la cellule no 3 du lieu d'enfouissement technique;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant l'analyse effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire, soit Terexcavation Grant inc., au montant de 519 063,29 \$, plus les taxes applicables, quant au recouvrement de la cellule no 3 au lieu d'enfouissement technique, le tout financé à même le surplus affecté au LET, pour la portion des coûts attribuables à la Ville de Matane, et le revenu reporté applicable au LET, pour la portion des coûts attribuables aux municipalités partenaires.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Terexcavation Grant inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-170

APPEL D'OFFRES PUBLIC – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant aux travaux de pavage;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant l'analyse effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Les Pavages des Monts inc., au montant corrigé de 668 642,75 \$, plus les taxes applicables, et d'accorder les travaux préparatoires faits en régie par l'équipe des travaux publics pour un montant de 40 000 \$, quant à la réalisation de travaux de pavage principalement sur les rues Bergeron, Thibault, Fournier, Boucher et l'avenue Fraser, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-171

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE L'AVENUE NOTRE-DAME – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la réfection de l'avenue Notre-Dame;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, au montant de 4 057 345,92 \$, plus les taxes applicables, quant à la réfection de l'avenue Notre-Dame, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-352.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-172

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (LABORATOIRE) – RÉFECTION DE L'AVENUE NOTRE-DAME – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande de propositions a été envoyée à trois (3) firmes le 5 mars 2024;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant que la firme retenue aura comme mandat la surveillance des travaux par un laboratoire des sols;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Aqua Ingenium inc., pour la somme de 63 945 \$, plus les taxes applicables, pour la surveillance des travaux par un laboratoire des sols relativement au projet de réfection de l'avenue Notre-Dame, et ce, à même le règlement d'emprunt VM-352.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Aqua Ingenium inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-173

DEMANDE DE PROPOSITIONS – RECONSTRUCTION DU MINI-PUTT AU PARC DES ÎLES – BUDGET PARTICIPATIF – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande de propositions a été effectuée auprès de deux (2) entreprises quant à la reconstruction du mini-putt au parc des Îles;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour la reconstruction du mini-putt au parc des Îles à l'entreprise Pascal Paquet Paysagiste, au montant de 46 155,58 \$, plus les taxes applicables, et ce dans le cadre du budget participatif 2023, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 4 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Pascal Paquet Paysagiste ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-174

PROTOCOLE D'ENTENTE – M DGTL 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le succès de l'édition 2023 de l'événement M DGTL;

Considérant que la Ville de Matane souhaite la tenue et le développement d'événements sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2024 avec M DGTL, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-175

CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE – ENTENTE DE GESTION # 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville souhaite le développement d'une programmation d'activités au Théâtre Barchois;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de gestion # 3 avec la Corporation de gestion récréotouristique de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-176

PROTOCOLE D'ENTENTE – BASEBALL SENIOR MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Baseball senior Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-177

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – DEMANDE D'APPUI DE LA FQM – DOSSIER DE LA TECQ

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistiques Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non

seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande que le gouvernement fédéral :

- Collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- S'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- Conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- Réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

Que la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec,

M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-178

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – DEMANDE D'APPUI DE LA FCM – DOSSIER DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA (FDCC)

Considérant que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

Considérant que, selon la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

Considérant que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

Considérant que, selon Statistiques Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

Considérant que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

Considérant que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

Considérant que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

Considérant que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande que le gouvernement fédéral :

- Collabore avec les municipalités et les signatures de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- S'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- Réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-179

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier